



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Ligue Ile de France
COMITE FFPJP DE L'ESSONNE



MASTERS FEMININS DES CLUBS

REGLEMENT (2016)

Généralités

Article 1 - Participation

La participation au Masters Féminins des clubs est facultative, elle est ouverte à toutes les associations régulièrement affiliées à la FFPJP.

Une seule équipe de quatre joueuses plus un coach peut être engagée pour une même association et éventuellement avec rapprochement géographique.

La participation est de 60 € par équipe, ce prix comprend l'inscription, le repas et 10 tickets boissons pour la journée.

Article 2 - Organisation

Les tirages au sort et la centralisation des résultats sont faits sur place.

Règlement administratif

Article 3 - Récompenses

Le Comité de l'Essonne récompensera les équipes finalistes lors de la finale.

Article 4 - Tenue des joueuses

Tenue club dès le début de la compétition.

Article 5 - Délégation

Les joueuses du club seront placées sous la responsabilité d'un coach, masculin ou féminin, non joueur.

Règlement sportif

Article 6 - Déroulement de la compétition

a) tirage au sort :

- le tirage au sort des clubs devant se rencontrer sera effectué par le Comité.
- le tirage au sort des parties s'effectuera avant le début de chaque tour.
- le coach constituera la composition de l'équipe avant chaque début de partie (dans l'ordre :doublette et triplete)

b) jeux :

- la rencontre entre 2 clubs se déroulera par élimination directe sur une journée et non en parties aller-retour. Plusieurs rencontres se joueront sur la journée afin d'établir un classement et de donner l'équipe vainqueur.
- Un total de 3 parties sera effectué :
 - 2 parties en doublette (partie en temps de 45 mn)
 - 1 partie en triplete (partie en temps de 1 heure)



106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
☎ : 01.64.57.31.71 – @ : cd91@petranque.fr
site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal
Ligue Ile de France
COMITE FFPJP DE L'ESSONNE

- l'ordre des rencontres est le suivant :
 - doublettes
 - triplettes

c) points

- il sera attribué un total de 4 points

1 point par doublette = 2 points

2 points pour la tripléte = 2 points

- en cas d'égalité de points, une joueuse de chaque équipe sera désignée pour participer à l'atelier de tir-
- Le coach sera en charge du choix de sa joueuse

d) Jury

Un responsable du comité sera en charge du bon déroulement de la compétition.

Article 7 - Composition de l'équipe

- l'équipe sera composée de 4 joueuses licenciés FFPJP, toutes catégories confondues (sauf minimes et cadets).
- le remplacement ou le rajout d'une joueuse est interdit après le dépôt de la feuille de composition des équipes à la table de contrôle.
- il n'y a pas de restriction quant à la nationalité des joueuses composant l'équipe.
- il n'y a pas de restriction quant au nombre de mutés externes.
- dans les cycles triplettes, un remplacement peut-être effectué en cours de partie. Le remplacement devra être opéré entre deux mènes et être signalé au coach de l'équipe adverse ainsi qu'à l'arbitre.

Licences

Les 5 licences, validées pour l'année en cours, des joueuses et du coach participants devront être déposées à la table de contrôle avant le début de la compétition.

Feuille de composition des équipes

La feuille de composition des équipes devra être déposée à la table de contrôle au début de la compétition.

***Le présent règlement modifié par la commission sportive du 03 Novembre 2015 et approuvé par le Comité directeur du 06 Novembre 2015.
La Direction sportive du CD 91***



106 avenue des Roissy Hauts - 91540 ORMOY
☎ : 01.64.57.31.71 – @ : cd91@petranque.fr
site : <http://www.blogpetanque.com/cd91-petanque>
SIRET N°405.165.218.00018 – APE 9312 Z

